

# COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



## Où en est la fusion ?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre vont disparaître pour donner naissance à la nouvelle communauté de communes « Ouest Limousin » qui sera composée de 16 communes.

Ce nouveau territoire est la conséquence des récentes réformes territoriales imposées par le législateur avec, certes le regroupement des intercommunalités, mais aussi une redistribution des compétences entre l'Etat, les régions, les départements, les intercommunalités et bien sûr les communes.

Il ne s'agit pas d'un simple redécoupage administratif mais d'une véritable réorganisation territoriale qui se traduira notamment par la montée en puissance des communautés de communes. Ainsi, à titre d'exemples, les documents d'urbanisme, la gestion de l'eau potable, l'assainissement collectif relèveront à terme de l'intercommunalité et non plus des communes. La mise en œuvre d'une telle réforme ne pourra réussir qu'avec un lien fort et une collaboration très étroite entre communes et intercommunalité.

Dès 2014, les élus ont travaillé pour anticiper ces réformes.

Dans un premier temps et sans se concerter, les élus des 2 territoires ont envisagé un rapprochement vers le bassin de vie Rochechouart-Saint-Junien lequel est commun aux 2 communautés de communes. Mais très rapidement, sachant que cette option ne serait pas retenue, ils se sont alors mobilisés fin 2015, pour préparer leur fusion en 2017.

Après plusieurs mois de travail et de réunions entre élus et services, un état des lieux du nouveau territoire a été dressé. A partir de celui-ci, un premier séminaire composé de 70 conseillers municipaux des 2 CdC s'est déroulé fin avril 2016. Il nous a permis de construire un projet partagé fixant les principales orientations et priorités pour le nouveau territoire. Ce projet commun dont l'objectif vise à renforcer notre attractivité se décline autour de 3 axes majeurs : le renforcement des services à la population, la valorisation de notre potentiel économique et touristique et la préservation de notre environnement et de nos espaces naturels. La future assemblée communautaire aura sans doute à reprendre ce travail pour le faire évoluer, le partager avec la population et pour le mettre en œuvre.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les nombreux élus et les personnels des deux communautés de communes qui, dans un délai contraint, se sont beaucoup investis pour que cette fusion se fasse dans les meilleures conditions.

Nous souhaitons à la nouvelle communauté de communes « Ouest Limousin » qu'elle soit source de « mieux vivre ensemble » et qu'elle donne une véritable identité à ce nouveau territoire auprès de ses habitants.

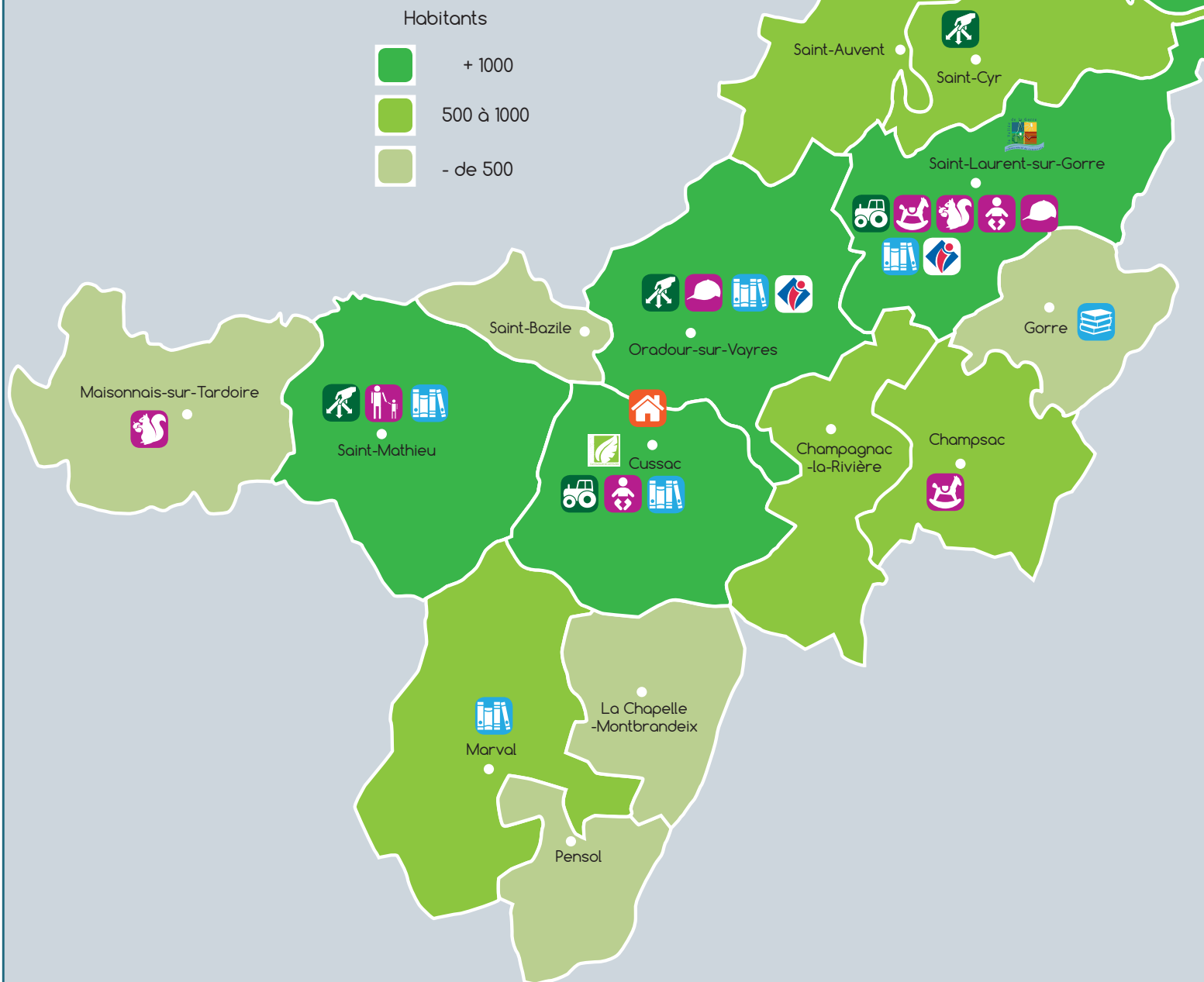
**Alain Frugier**  
Président CdC de la Vallée de La Gorre

**Christophe Gérouard**  
Président CdC des Feuillardiers

# OUEST LIMOUSIN

## communauté de communes

### Le nouveau territoire



### Le nom de la nouvelle communauté de communes :

«Premier élément de l'identification des intercommunalités, le nom de celles-ci doit être d'abord considéré comme un reflet de ce que l'on appelle couramment le consensus communautaire. En effet, le choix du nom apparaît comme une sorte de révélateur des logiques politiques à l'œuvre au sein des communautés, soit qu'il ait fait l'objet d'une véritable réflexion au sein du conseil communautaire, destinée à aboutir à un nom qui fasse consensus et qui soit accepté par tous,...»

#### Guillaume Bailly

Maître de conférences en géographie, REEDS,  
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Un groupe de travail composé d'élus a travaillé sur le nom de la nouvelle communauté de communes.

Après avoir convenu qu'il était difficile de trouver un patrimoine culturel, historique ou géographique commun qui puisse personnifier le nouveau territoire dans son ensemble, une réflexion a été menée pour définir les éléments essentiels que doit porter le nom.



Déchèteries



Services techniques



Logements locatifs



Relais assistantes maternelles (RAM)



Accueils de loisirs enfants



Accueils de loisirs adolescents



Mutli-accueil Microcrèche



Lieu d'accueil enfants parents(LAEP)



Médiathèques



Bibliothèques relais



Offices de tourisme



Les critères de choix retenus ont donc été fixés collégalement :

- L'importance de **situer géographiquement** la communauté de communes par son nom est apparue comme primordiale.
- Le rappel de la terminologie **Limousin**, disparue du nom de la nouvelle région a également été retenu comme un élément important pouvant ou devant figurer dans le nom.
- La nécessité de faire transparaître **les qualités de notre territoire** (nature, eau, arbre, source, ...) pour définir une identité commune.

## Composition du conseil communautaire de la communauté de communes OUEST LIMOUSIN

Communauté de communes des Feuillardiers  
Communauté de communes de la Vallée de la Gorre

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, il est créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes dénommée « OUEST LIMOUSIN », issue de la fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, la composition communautaire de la communauté de communes Ouest Limousin, dite « de l'accord local » (articles L. 5211-6-1-I et L. 5211-6-2 du CGCT), est fixée à 34 sièges :

<b>Champagnac la Rivière</b>	2 sièges
<b>Champsac</b>	2 sièges
<b>Cognac la Forêt</b>	3 sièges
<b>Cussac</b>	3 sièges
<b>La Chapelle Montbrandeix</b>	1 siège
<b>Gorre</b>	1 siège
<b>Maisonnais/Tardoire</b>	1 siège
<b>Marval</b>	2 sièges
<b>Oradour/Vayres</b>	4 sièges
<b>Pensol</b>	1 siège
<b>St-Auvent</b>	3 sièges
<b>St-Bazile</b>	1 siège
<b>St-Cyr</b>	2 sièges
<b>St-Laurent/Gorre</b>	4 sièges
<b>St-Mathieu</b>	3 sièges
<b>Ste-Marie de Vaux</b>	1 siège
<b>Total</b>	34 sièges

→ Un nom qui puisse **fonctionner seul** sans la dénomination Communauté de communes

Une série de noms a ensuite été soumise au vote des conseillers municipaux et c'est **Ouest Limousin** qui a largement remporté les suffrages.

L'identité visuelle, le logo seront développés à partir de ce nom et devra visuellement porter les valeurs essentielles retenues lors des différentes réflexions.

# Le calendrier de la fusion

**30 mars 2016** : arrêté du Préfet portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**18 avril 2016** : arrêté de projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la vallée de la Gorre et des Feuillardiers

**1er juillet 2016** : accord des conseils municipaux sur le périmètre (majorité qualifiée). Avis des conseils communautaires.

**octobre 2016** :  
- arrêté de fusion fixant le nom, le siège social à la Monnerie et la liste des compétences (voir ci-dessous).  
- accord local sur répartition des sièges : nombre de conseillers. La gouvernance fait l'objet d'un arrêté à part du périmètre : les communes ont 3 mois pour se prononcer sur l'accord local après l'arrêté de fusion.

**1er janvier 2017** : fusion des 2 EPCI

**9 janvier 2017** : installation du nouveau conseil communautaire. Election du président, des vice-présidents et des membres du bureau.

*Un bulletin d'information vous sera distribué au cours du premier trimestre pour vous présenter la nouvelle équipe et vous détailler le projet de territoire.*

## Quelles compétences pour la communauté de communes ?

### Les compétences obligatoires

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur\*
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document en tenant lieu et carte communal

#### Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire\*
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Actions sur l'immobilier d'entreprises

Gestion des **milieux aquatiques et prévention des inondations** (à compter du 1er janvier 2018)

Création, aménagement et entretien des **aires d'accueil des gens du voyage**

Collecte et traitement **des déchets des ménages et déchets assimilés**

**Eau potable** (à compter du 1er janvier 2020)

*\*Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet d'aménagement du territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.*

### Les compétences optionnelles

#### Création, aménagement et entretien de la voirie

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements** culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire\*

#### Environnement

- Entretien et mise en valeur des berges d'une partie des rivières du territoire
- Entretien et mise en valeur du massif forestier de La Monnerie

#### Action sociale d'intérêt communautaire\*

Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant pour mission d'intérêt communautaire\* :

- Lieu d'écoute et de soutien aux personnes en difficulté personnelle, familiale avec le « point écoute »
  - Actions de prévention diverses
  - Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de Cussac : construction, aménagement et gestion
- Résidence services de Cussac : rénovation, aménagement et gestion

### Les compétences supplémentaires

**Politique du logement social** d'intérêt communautaire\* et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

#### Service Public d'Assainissement Non Collectif

#### Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

- Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents » (Multi-accueils, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Micro-crèches, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Relais Assistants Maternels, Structures d'accueil pour adolescents et Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre)

Création, mise en place, gestion et suivi des **nouvelles techniques d'information et communication**

- Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit

#### Maisons de santé pluridisciplinaires

En partenariat avec les professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu

Actions tendant à promouvoir les échanges, **les activités de jumelage avec des villes ou d'autres communautés**

Versement des contributions au **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

*\*L'intérêt communautaire est le socle de la répartition des compétences entre la communauté de communes et les communes adhérentes. Il régit les transferts de compétences, mais peut être modifié afin de permettre à la structure intercommunale de se développer et d'augmenter ses prérogatives.*